



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20260922-DCM_20260922_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_18
Référence Nomenclature n°4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Ressources Humaines et Relations sociales

Objet : Mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Firminy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-20 et R.123-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires, et plus spécifiquement les articles L. 512-7 et L. 512-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Firminy en date du 10 septembre 2026, autorisant son Président à conclure des conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès de la Ville de Firminy,

Considérant que le transfert de la gestion des 3 établissements accueillant des personnes âgées a entraîné la situation financière fortement dégradée du CCAS ;

Considérant que ce transfert a conduit au maintien dans les effectifs du CCAS d'agents placés en surnombre, pour lesquels ce dernier ne dispose d'aucune possibilité de repositionnement sur ses propres activités ;

Considérant que la Ville peut occasionnellement disposer de besoins ponctuels dans différents domaines d'intervention ;

Considérant que la mise à disposition de certains agents titulaires du CCAS auprès de la Ville pourrait permettre de répondre à ces besoins tout en favorisant le maintien en activité des agents concernés et la valorisation de leurs compétences professionnelles ;

Considérant que la Ville est confrontée à une situation financière très difficile l'obligeant à mener une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de restriction des effectifs, ce qui conduit à limiter fortement les possibilités de remplacement de postes, et que les opportunités de mise à disposition d'agents du CCAS au sein de la Ville seront de fait fortement limitées ;

Considérant que chaque mise à disposition devra recueillir l'accord préalable de l'agent concerné et faire l'objet d'une convention entre le CCAS et la Ville précisant notamment la nature des missions confiées, la durée de la mise à disposition, la quotité de travail, les conditions d'exercice des fonctions ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération et des charges correspondantes ;

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_18
Référence Nomenclature n°4.1

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer, avec le CCAS de la Ville de Firminy, les conventions individuelles de mise à disposition nécessaires,
- Dire que les crédits nécessaires au remboursement au CCAS des rémunérations et charges correspondantes aux agents mis à disposition seront inscrits au budget de la Ville, selon les modalités définies dans les conventions conclues avec le CCAS,
- Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
27 voix Pour,
6 Contre,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer, avec le CCAS de la Ville de Firminy, les conventions individuelles de mise à disposition nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement au CCAS des rémunérations et charges correspondantes aux agents mis à disposition seront inscrits au budget de la Ville, selon les modalités définies dans les conventions conclues avec le CCAS,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,



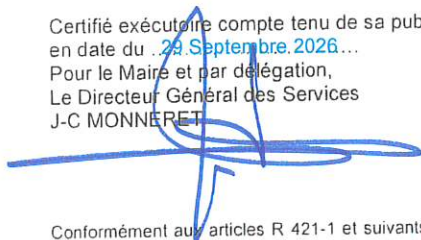
Evelyn BERGER

Le Maire,



Marc PETIT

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 29 Septembre 2026...
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
J-C MONNERET



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_18
Référence Nomenclature n°4.1

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

**Mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale
auprès de la Ville de Firminy**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 15 Septembre 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 22 Septembre 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, Mme TAING Claire, M. MALLEY Eric, Mme GOURGAUD Jocelyne, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine (jusqu'à 21 h 10), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, Mme REYMOND Magali, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan (à partir de 18 h 59), M. MONISTROL Sébastien, Mme CURIOT Marie-Amélie, M. BENGHALIA Adel, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie (jusqu'à 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs (à partir de 19 h 48 et jusqu'à 22 h 56), M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

POUVOIRS : Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle à M. CHARTRON Jean-Paul, M. IBARS Robert à M. FERRIER Damien, M. MENDES José à Mme REYMOND Magali, M. VIAL Mickaël à M. MALLEY Eric, M. GUILLOT Dylan à Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 59), Mme RIOCREUX Sandrine (à partir de 21 h 10) à Mme PONCET Elizabeth, Mme Leslie DREVET à M. CHALAND Christophe (à partir de 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs à Mme DREVET Leslie (jusqu'à 19 h 48) et à M. ROBERT Loïc (à partir de 22 h 56).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGER Evelyne.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. MONNERET J-Christophe, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ Marie-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33